

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Délibération N°7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

L'an **deux mil vingt-six**

Le **vingt quatre février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU.
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN.
M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et
notamment ses articles L. 313-1 et L.332-24 et L.332-26,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation
de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif
aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au
contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération n°19 du 05 décembre 2022 du
Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE » approuvant la poursuite du
programme Contrat Rivière pour la Besbre,

OBJET :

**CONTRAT TERRITORIAL
BESBRE – PRISE EN
CHARGE DU POSTE
D'ANIMATEUR MILIEUX
AQUATIQUES – CLÉ DE
RÉPARTITION.**

Vu la délibération n°2023.63 en date du 14 mars 2023 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne notifiant de l'inscription du territoire Besbre (Allier) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration du Contrat Territorial Besbre, de l'accompagnement financier pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de trois ans correspondants,

Vu la délibération n°2023.09.25/103 du 25 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé le projet de création d'un emploi non permanent à temps complet (catégorie B - filière technique) d'Animateur milieux aquatiques dans le cadre d'un contrat de projet pour répondre aux enjeux de de préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des milieux aquatiques,

Vu la délibération n°3 du 17 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE »,

Vu la délibération N°6 du Bureau de la Communauté de Communes et de la Conférence des Maires en date du 27 mai 2025 approuvant la répartition des dépenses liées au poste d'animateur milieux aquatiques,

Vu la délibération N°153 du 15 décembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé le financement relatif à la prise en charge du poste d'animateur(rice) milieux aquatiques et a sollicité la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est rappelé :

Le bassin versant de la Besbre qui couvre le territoire des trois EPCI que sont la Communauté de communes du Pays de Lapalisse, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a été reconnu par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'élaboration d'un nouveau contrat territorial Besbre.

Dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour une étude préalable, la Communauté de communes du Pays de Lapalisse a délégué temporairement la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Les dépenses du poste sont prises en charge, à hauteur de 25%, pour chacune des 2 parties et les 50% restant sont à la charge de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il a été entendu que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par délibération n°2023.09.25/103 du 25 septembre 2023 assure le recrutement de l'agent et sollicite la Communauté de communes du Pays de Lapalisse pour le remboursement des sommes qu'elle a avancées selon la clé de répartition ci-dessus.

Le budget prévisionnel s'élève à 33 956,88 € HT par an et suit le plan de financement suivant :

Dépenses (2026 + 2027)		(Recettes 2026 + 2027)		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant HT
Poste d'animateur milieux aquatiques	67 913,76 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50%	33 956,88 €
		Communauté de Communes du Pays de Lapalisse	25%	16 978,44 €
		Autofinancement	25%	16 978,44 €
TOTAL	67 913,76 €	TOTAL		67 913,76 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

-d'approuver la répartition des dépenses liées au poste d'Animateur milieux aquatiques, selon la clé de répartition suivante : 25% Communauté de Communes Pays de Lapalisse, 25% Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et 50% pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

-d'adopter la convention de participation financière pour le poste d'Animateur milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Besbre entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse,

-d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture de Vichy le : **3 MARS 2026**
Publié ou Notifié le : **27 FEV. 2026**
Accusé Réception en Sous-Préfecture le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission le :

Le Président,
J. de CHABANNES,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"